

# LES DROITS DU CORAN SUR LES MUSULMANS

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).

# LES DROITS DU CORAN SUR LES MUSULMANS

**Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).**



## LES DROITS DU CORAN SUR LES MUSULMANS

1. [Avoir Foi En Lui](#)
2. [Le Proteger Et Prendre Soin De Lui](#)
3. [Le Psalmodier](#)
4. [Mediter Ses Versets](#)
5. [Le Mettre En Pratique](#)
6. [Le Traiter Avec Civilite](#)
7. [Inviter Les Gens A Lui Et A Le Transmettre](#)



# Les Droits Du Coran Sur Les Musulmans

## 1. Avoir foi en lui

Croire au Sublime Coran et en tout ce qu'il contient, qu'il est la parole d'Allah descendue sur Son Messenger, sur lui la paix et la bénédiction, et croire qu'il est préservé constituent le premier signe et la base de l'observance des droits du Livre d'Allah Tout Puissant. Le Très Haut dit : « Ô les croyants ! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son Messenger, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son Messenger, et au Livre qu'Il a fait descendre avant. » (al-Nisa' : 136).

La première chose que l'on demande à un malade, qui recherche la guérison entre les mains d'un médecin, est qu'il lui fasse confiance, qu'il soit intimement convaincu de sa dextérité, de ses prescriptions et de l'utilité de celles-ci, afin d'agir selon ces consignes. En l'absence de cette conviction et de cette persuasion, le traitement ne donnera pas son fruit.

Il en va de même pour le croyant. Ce qu'on requiert en premier lieu du lecteur du Coran, est qu'il croie en lui, comme le Très Haut dit : « Ceux qui croient en ce qui t'a été descendu et à ce qui a été descendu avant toi. » (al-Baqara : 4).

« Le Messenger a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants. » (al-Baqara : 285)



La foi est ce qui s'installe dans le cœur et se confirme par la pratique. C'est pourquoi nous voyons le Sublime Coran nous enjoindre, à travers la parole du Très Haut : « Dites : « Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé. » (al-Baqara : 136). Cela fait partie de ce qui s'est installé dans le cœur et qui a été exprimé par la langue.

Il nous ordonne : « Ceux à qui Nous avons donné le Livre, qui le récitent comme il se doit, ceux-là y croient. » (al-Baqara : 121). C'est ce que l'acte a confirmé. Celui qui croit vraiment au Coran, le récite comme il se doit.<sup>1</sup>

Par conséquent, il appartient aux musulmans de vénérer ce Livre, de l'honorer et de le glorifier, afin d'accomplir la foi dans le Sublime Coran et d'exécuter le principe de la sincérité envers le Livre d'Allah.<sup>2</sup>

## 2. Le protéger et prendre soin de lui

La base des droits de ce Sublime Livre consiste à le protéger, à en prendre soin, à bien le considérer et à lui prêter attention. C'est pourquoi le Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, nous a fait, à son sujet, la recommandation suivante :

Talha rapporte : « J'ai demandé à 'Abd Allah b. Abi Awfa : « Le Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, a-t-il fait un testament ? » « Non » m'a-t-il répondu. J'ai ajouté : « On a imposé aux gens le testament, on le leur a ordonné et il n'a pas fait de testament ? »

Il a répliqué : « Il a légué le Livre d'Allah. »<sup>3</sup>

La négation concerne le legs de biens ou de l'imamat.

L'affirmation est le legs du Livre d'Allah. Autrement dit, il a recommandé d'œuvrer selon le contenu du Livre d'Allah.

<sup>1</sup> Yu'allimuhum al-kitab : al-ta'amul ma'a al-qur'an al-karim, Muhammad Khayr al-Sha'al, p. 27-28

<sup>2</sup> Nawaqid al-iman al-qawliyya wa al-'amaliyya, Dr. 'Abd al-'Aziz ibn Muhammad al-'Abd al-Latif p. 392-393

<sup>3</sup> Rapporté par Bukhari, 3/1619, hadith 5022



Le Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, s'est probablement limité à la recommandation du Livre d'Allah, parce qu'il est le plus grand et le plus important, et parce qu'il contient l'éclaircissement de toute chose, soit par le texte ou par déduction.<sup>4</sup>

« La recommandation du Livre d'Allah veut dire qu'il faut le préserver tant dans le concret que dans son sens. On doit l'honorer et le protéger, ne pas le transporter en terre ennemie, suivre ses enseignements, exécuter ses ordres, s'éloigner de ses interdits, être assidu dans sa lecture, son apprentissage et son enseignement, etc. »<sup>5</sup>

Par conséquent, la protection du Livre ne consiste pas en une simple conservation du mushaf dans les armoires ou sur les étagères, à le mettre dans un médaillon en or que l'on suspend sur la poitrine, où à en accrocher quelques versets sur les murs. Non ! La protection a un sens beaucoup plus vaste que ces manifestations extérieures. Il s'agit de le protéger dans les poitrines et dans les écrits dans une forme identique à celle qui a été descendue, et de saisir le sens voulu en se tenant à l'écart du laxisme et de l'excès, de l'innovation, du sarcasme et de l'ironie.

Accorder au Livre la valeur et le respect qui lui reviennent, ne s'arrête pas au simple fait de l'embrasser ou de le mettre dans un endroit qui lui sied. Non ! Le respecter s'applique aussi au fait de se recueillir au moment de le réciter, de l'écouter, d'exécuter les ordres qu'il contient, de tirer les enseignements de ses sanctions et de s'abstenir de ses interdits.<sup>6</sup>

### 3. Le psalmodier

L'ordre divin de réciter le Noble Coran est venu dans de nombreux versets, dont :  
« Et récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur. Nul ne peut changer Ses paroles. Et tu ne trouveras, en dehors de Lui, aucun refuge. » (al-Kahf : 27).

<sup>4</sup> Fath al-bari sharh sahih al-bukhari, 5/443

<sup>5</sup> Même référence, 9/85

<sup>6</sup> Da'wa tadabbur al-qur'an al-karim, Mukhtar Shakir Kamal p. 33-34



Bien que ce verset s'adresse, en apparence, au Messenger d'Allah, sur lui la paix et la bénédiction, il constitue en même temps une injonction à l'adresse de ses disciples. La preuve se trouve dans la parole du Très Haut : « Récitez donc ce qui est possible du Coran. » (al-Muzzammil : 20).

Allah le Très Haut a imposé la récitation de ce qui est possible du Coran, que l'on soit malade ou sain et bien portant, en situation de travail ou d'effort pour trouver sa subsistance, sans compter les moments où l'on est libre, de même qu'en temps de combat dans la voie d'Allah, outre le temps de paix et de sérénité. Le Très Haut dit : « Il sait qu'il y aura parmi vous des malades et d'autres qui voyageront sur la terre, en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattront dans le chemin d'Allah. Récitez-en donc ce qui est possible. » (al-Muzzammil : 20).<sup>7</sup>

#### 4. La méditation de ses versets

L'important dans la récitation ne consiste pas à lire le Coran plusieurs fois, sans que cette lecture ne soit accompagnée de compréhension de ce qui est lu. La psalmodie et la méditation, même si la quantité récitée est peu importante, valent mieux qu'une lecture en grande quantité mais rapide, parce que le but de la récitation est de comprendre, de méditer et de mettre en pratique.

Une lecture rapide prouve qu'on ne s'arrête pas au sens de manière complète et selon la forme requise. C'est pourquoi la lecture posée constitue un pas vers la méditation.

Allah le Très Haut stigmatise, sous forme d'interrogation, celui qui n'ouvre pas son esprit et son cœur à la compréhension du Coran, afin de saisir le sens des sagesses, des secrets, des exhortations et des lois qu'il contient. Le Très Haut dit : « Ne méditent-ils pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs ? » (Muhammad : 24).<sup>8</sup>

<sup>7</sup> Même référence, p. 35-36

<sup>8</sup> Da'wa ila tadabbur al-qur'an al-karim, p. 41



Celui qui récite le Coran sans compréhension est semblable à la radio qui diffuse le Coran, sans rien comprendre de ce qu'elle lit. Il prend le contre-pied du but du Sublime Coran. En effet, moult versets soulignent qu'on récite le Coran afin de réfléchir, de méditer, de raisonner et de voir. Comme dans les paroles du Très Haut : « C'est ainsi qu'Allah vous explique Ses versets, afin que vous raisonniez ! » (al-Baqara : 242). « Ainsi exposons-Nous les preuves pour des gens qui réfléchissent. » (Yunus : 24). « Nous l'avons fait descendre, un Coran en arabe, afin que vous raisonniez. » (Yusuf : 2).

« Quant à celui qui entend avec l'oreille et non avec la raison, voit avec les yeux et non avec le cœur, ou parle avec la langue sans que son esprit ne réalise, il est sourd, muet et aveugle. Le Très Haut dit : « Et il en est parmi eux qui te regardent. Est-ce toi qui peux guider les aveugles, même s'ils ne voient pas ? » (Yunus : 43).

Ce verset met en évidence que l'écoute et la lecture du Coran ne constituent pas une fin en soi. Bien au contraire, c'est un moyen vers un objectif. Les polythéistes écoutaient le Coran, puis s'en allaient sans que cela ne change rien en eux, exactement comme le font les musulmans aujourd'hui. Ils écoutent le Coran à la radio tous les jours, puis s'en vont sans que cela n'altère quoique ce soit en eux, car le fraudeur reste fraudeur, le menteur ne cesse de mentir, l'usurier persiste dans sa pratique de l'usure et le libertin s'obstine dans son libertinage ! Écouter le Coran est devenu une habitude. Allah a blâmé ces polythéistes même qu'ils écoutaient le Coran, parce qu'ils ne raisonnaient pas, ne voyaient pas et ne modifiaient ni leurs passions ni leurs erreurs. »<sup>9</sup>

Au sujet de la parole du Très Haut : « J'écarterai de Mes signes ceux qui, sans raison, s'enflent d'orgueil sur terre. » (al-A'raf : 146). Sufyan b. 'Uyayna dit : « Je leur enlèverai la compréhension du Coran. »<sup>10</sup>

<sup>9</sup> Yu'allimuhum al-kitab : al-ta'amul ma'a al-qur'an, p. 20-21

<sup>10</sup> Al-Itqan fi 'ulum al-qur'an, 2/480



## 5. Le mettre en pratique

La mise en pratique du Sublime Coran représente l'apogée et le summum des droits du Coran, l'objectif de la descente du précieux Livre. Allah le Très Haut dit : « Et voici un Livre béni que Nous avons fait descendre – suivez-le donc et soyez pieux, afin de recevoir la miséricorde. » (al-An'am : 155).

### L'avertissement contre l'imitation des juifs

Un des plus grands malheurs des juifs est qu'ils se sont limités à la lecture et à l'écoute de la Torah, sans que cela ne soit suivi par l'action. Allah le Très Haut les a alors assimilés aux âmes. Il dit : « Ceux qui ont été chargés de la Torah, mais qui ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres. Quel mauvais exemple que celui de ceux qui traitent de mensonges les versets d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes. » (al-Jumu'ah : 5)

Ces juifs ont été chargés de la Torah, c'est-à-dire : ils l'ont apprise et ont été chargés de l'appliquer, mais ils ne l'ont pas mise en pratique ni n'en ont-ils tiré avantage, comme l'âne qui se fatigue à porter des livres sans en profiter. »<sup>11</sup>

Ibn al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : <sup>12</sup>« Bien que cette parabole soit citée à l'adresse des juifs, elle englobe, par rapport à son sens, ceux qui ont été chargés du Coran et qui délaissent son application. »

Abu al-Darda', qu'Allah l'agrée, rapporte : « Nous étions en compagnie du Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, lorsqu'il fixa le ciel du regard, puis déclara : « C'est le temps où la science sera subtilisée aux gens, si bien qu'ils ne pourront rien en retenir. »

Ziyad b. Labid al-Ansari s'exclama: « Comment pourra-t-elle nous être enlevée, alors que nous avons le Coran ? Par Allah ! Très certainement nous le lisons et nous le

<sup>11</sup> Ruh al-ma'ani, 28/95. Tafsir al-baydawi, 5/337

<sup>12</sup> Al-Amthal fi al-qur'an al-karim, p. 27



faisons lire à nos femmes ainsi qu'à nos enfants ? » « Que ta mère te perde<sup>13</sup>, Ô Ziyad ! » fit le Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, « j'estime, certes, que tu es l'un des savants (fuqaha') de Médine ; voici la Tora et l'Évangile qui sont entre les mains des juifs et des chrétiens, à quoi leur servent-ils ? »<sup>14</sup>

Ainsi, l'Envoyé d'Allah, sur lui la paix et la bénédiction, invite sa communauté à mettre en pratique le Coran, après l'avoir lu et compris, et à ne pas se limiter à la simple lecture, pour ne pas faire comme les Enfants d'Israël. Allah le Très Haut dit à leur rencontre : « Et il y a parmi eux des illettrés qui ne savent rien du Livre hormis des prétentions et ils ne font que des conjectures. » (al-Baqara : 78)

al-Qurtubi, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : <sup>15</sup>« al-amaniyya (les prétentions), qui est le pluriel de umniyyah, veut dire la lecture. »

La majorité des musulmans, de nos jours, ne connaissent du Coran que la lecture !

Le Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, a mis ses compagnons en garde contre les actes d'un groupe de gens, qui leur succéderont. Ils liront le Coran, mais cette lecture ne dépassera pas leurs gorges. Elle se confinera à la sphère vocale, sans aucune application. Il dit : « Au sein de cette communauté sortiront – il n'a pas dit « sortiront du sein » - des gens avec lesquels vous détesterez prier en commun ; ils réciteront le Coran, mais cela ne dépassera pas leurs gosiers ou leurs gorges ; ils dévieront de la religion comme la flèche qui s'écarte de la cible. »<sup>16</sup>

## 6. Le traiter avec civilité

### Premièrement : les civilités liées à la récitation.

Elles sont de deux types :

- (a) Les civilités de cœur (b) Les civilités apparentes

<sup>13</sup> Que ta mère te perde, à l'origine c'est un souhait de la mort, puis utilisé comme exclamation

<sup>14</sup> Rapporté par al-Tirmidhi, 5/31, 2653. Jugé sahih par al-albani dans sahih sunan al-tirmidhi : 2/337, hadith 2136

<sup>15</sup> Al-Jami' li ahkam al-qur'an, 6/2

<sup>16</sup> Rapporté par Bukhari, 4/2164, 6931



### Le premier type : les civilités de cœur

- 1- Connaître l'origine de la parole : il s'agit de porter son attention sur la grandeur et l'éminence de la parole récitée, ainsi que la grâce et la bienveillance d'Allah le Très Haut envers Ses créatures. En effet, Il s'est adressé à elles par cette sublime et noble parole, et Il s'est engagé – par grâce et miséricorde – à leur en faciliter la compréhension.
- 2- Exalter celui qui l'a fait descendre : parce que ce qu'il récite n'appartient pas à la parole humaine, en particulier s'il médite sur les attributs, les noms et les actes d'Allah.
- 3- La présence du cœur lors de la récitation car celui qui exalte la parole d'Allah le Très Haut s'en réjouit, devient son familier et ne le perd pas de vue.
- 4- La méditation de ce qui est récité et de ce qui est écouté : car il n'y a aucun bien dans un acte d'adoration dépourvu de compréhension. Il doit essayer d'en saisir les sens, car que cela fait partie des injonctions du Seigneur des mondes.
- 5- L'interaction du cœur, de manière appropriée, avec chaque verset : il doit considérer les noms, les attributs et les actes d'Allah le Très Haut, afin de démontrer la grandeur de l'agent par la grandeur de l'acte ; et afin de trouver le réconfort à travers les conditions des prophètes, comme dans la manière dont ils ont été traités de menteurs et frappés, voire tués, sans que cela ne diminue ni n'accroisse le pouvoir d'Allah, de la mesure d'une aile de moustique. Allah se passe de tous les mondes et la piété des pieux ne Lui nuit point. Le serviteur doit tirer les enseignements de la condition de ceux qui refusent de croire, et se rendre compte que s'il est distrait et se comporte mal, il pourrait essuyer une punition, etc.
- 6- Prendre conscience que chaque discours du Coran lui est adressé personnellement.  
Il doit lire à l'instar d'un esclave qui lit un écrit que son maître lui a réservé en particulier, et qui contient ses ordres et ses interdits. C'est ce que



souligne Ibn al-Qayyim – qu’Allah lui fasse miséricorde – en disant <sup>17</sup>: « Si tu veux profiter du Coran, alors recueille-toi dans sa lecture et son écoute, prête-lui l’oreille et sois présent comme celui qui est l’interlocuteur de Celui qui s’exprime – loué soit-Il – par ce Coran pour lui parler. En effet, c’est le discours qu’Il t’adresse par la bouche de Son Messager, sur lui la paix et la bénédiction. »

Il est regrettable que, dans la relation des musulmans contemporains avec leur islam et leur coran, ainsi que dans leurs rapports avec leur Seigneur, aucun d’entre eux n’a conscience qu’il est le premier concerné par l’ordre ou la directive, et que c’est lui qui doit s’y soumettre. Mais il sent que le discours s’adresse à tel ou à tel autre. Il écarte la responsabilité de sa personne et distribue les obligations parmi les autres. C’est pourquoi il ne réagit pas et ne fait aucun effort pour se plier à ces obligations.<sup>18</sup>

7- Être marqué par chaque verset qu’il récite.

Ainsi, il tremble de peur quand il y a une menace et l’évocation du feu, mais se réjouit devant une promesse et l’évocation du paradis. Il baisse la tête en soumission quand on mentionne Allah le Très Haut, ainsi que Ses plus beaux noms et Ses nobles attributs. Il baisse la voix et est accablé par la honte au fond de lui-même face à la laideur des propos tenus par les mécréants et leur impolitesse dans leurs allégations.

8- L’abandon des obstacles à la compréhension

Il s’agit d’éviter tout ce qui empêche la compréhension, comme se préoccuper uniquement de la bonne prononciation de chaque lettre.

### **L’un des plus grands types de renoncements :**

Renoncer aux péchés, à la tête desquels on trouve les maladies du cœur, afin que celui-ci se dispose et se prépare à recevoir la parole d’Allah le Très Haut.

<sup>17</sup> Al-Fawa'id, p. 3

<sup>18</sup> Mafatih li at-ta'amul ma'a kitab Allah, p. 132-133



Ainsi, le cœur, rasséréiné par la mention d'Allah le Très Haut et la récitation du Coran, se détourne de tout ce qui s'y oppose, comme la chanson et les distractions. Réciproquement, le cœur pénétré de l'amour pour la chanson et le divertissement ne se réjouira pas de la mention d'Allah ni de la récitation du Coran, et n'en tirera aucun profit.

- 9- Renier sa puissance et sa force  
Car il n'y a de force et de puissance qu'en Allah le Magnifique. Il doit aussi éviter de se regarder avec un air de satisfaction et de purification.<sup>19</sup>

### **Le deuxième type : les civilités apparentes.**

Comme se purifier, se parfumer, veiller à la propreté du lieu, porter de beaux vêtements, se nettoyer les dents avec le siwak, faire face à la qibla, s'asseoir avec calme et dignité, réciter selon l'ordre du mushaf, et susciter la tristesse et les pleurs. Si le serviteur ne parvient pas à pleurer, qu'il s'afflige de la dureté de son cœur.

Qu'il s'arrête de lire – si un bâillement se produit – jusqu'à ce qu'il disparaisse.

Qu'il arrête sa lecture – obligatoirement – pour répondre à une salutation, faire la louange d'Allah après avoir éternué et pour souhaiter la miséricorde divine à qui a éternué. Qu'il interrompe sa lecture – de préférence – pour répondre au muezzin.

Il est répréhensible de gagner sa vie par le Coran, de réciter la bouche sale, à haute voix dans les marchés, les lieux de tumulte, de distraction et les assemblées où se réunissent les sottés gens, et également dans les cafés et les lieux publics où l'on n'entend pas la lecture, et où l'on s'en détourne.

Il est détestable d'interpréter un verset du Coran lorsqu'il se produit un événement quelconque. Par exemple, si quelqu'un se présente on dit : « tu es venu ô Moïse, conformément à un décret. »

<sup>19</sup> Haqq al-tilawa, Hasani Shaykh 'Uthman, 399-400



Ou lorsqu'on apporte le repas ont dit : « Mangez et buvez agréablement pour ce que vous avez avancé dans les jours passés », etc.

Il n'est pas permis de réciter le Coran à l'envers, comme le fait celui qui cherche à montrer son habileté et son talent en lisant : « al-dallin wa la alayhim al-maghduub ghayr ... ». Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre une telle condition.<sup>2021\*</sup>

## 2- Les règles de convenance, d'ordre général, dans les rapports avec le Coran

Il existe des règles de convenance, d'ordre général, quant à ce Sublime et Glorieux Livre, qu'il ne sied pas au musulman d'ignorer, dont :

### 1- Ne pas le délaissier

Allah le Très Haut dit : « Et le messager dit : « Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran pour une chose délaissée. » (al-Furqan : 30).

« La signification de ce noble verset est évidente, à savoir que le Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, s'est plaint auprès de son Seigneur, du fait que son peuple, les mécréants de Quraysh, ait délaissé ce Sublime Coran. En d'autres termes, ils ont renoncé à la foi en ce Coran ainsi que son application. Il s'agit là d'une grande doléance, qui renferme une énorme intimidation à l'encontre de celui qui déserte ce Sublime Coran, lorsqu'il n'observe pas ses lois sur le licite et l'illicite, ses règles de convenance et les bons traits de caractère mentionnés, ou lorsqu'il n'adhère pas aux croyances qu'il contient et qu'il omet de tirer les enseignements des sanctions, des récits et des paraboles qu'il renferme. »<sup>22</sup>

<sup>20</sup> Même référenc, p. 401

<sup>21</sup>\* Pour de plus amples détails sur la question des Civilités liées à la lecture du Coran, il faut absolument se référer à « al-Tibyan fi adab hamala al-qur'an » de al-nawawi. Il a longuement et merveilleusement élaboré sur la question, qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde.

<sup>22</sup> Adwa al-bayan, 6/317



Ibn al-Qayyim – qu’Allah lui fasse miséricorde – explique les diverses façons de délaisser le Coran, en disant<sup>23</sup> :

« Il y a plusieurs façons de désertier le Coran, dont :

- 1- Délaisser son écoute, la foi en lui et ne pas lui prêter une oreille attentive.
- 2- Renoncer à sa mise en pratique et ne pas respecter ce qu’il déclare licite et illicite, même si on le lit et on croit en lui.
- 3- Abandonner son arbitrage ; éviter de recourir à lui pour les principes fondamentaux de la religion et la jurisprudence ; croire qu’il n’exprime pas la vérité indubitable et que ses preuves sont littérales et n’apportent pas la science.
- 4- Délaisser sa méditation, sa compréhension et la connaissance du dessein de son Locuteur.
- 5- Renoncer à se faire soigner et traiter par lui, concernant toutes les maladies et les affections du cœur, pour rechercher la guérison autrement, en évitant de l’appliquer comme traitement. »

Or, aujourd’hui, nous constatons que le Coran est délaissé sous toutes les formes mentionnées par le savant Ibn al-Qayyim, qu’Allah lui fasse miséricorde. C’est à Allah – Seul – que nous nous plaignons.

Le Sage Coran a été déserté au niveau de la récitation. Nombre de gens renoncent à l’apprendre, à le mémoriser et à l’étudier, en dépit de leur vif intérêt pour suivre les médias par tous les moyens licites et illicites, afin de se tenir au courant, avec passion et avidité, des nouvelles de ceux qui n’ont aucune part de bonheur auprès d’Allah le Très Haut.

Le Glorieux Coran a été déserté au niveau de l’écoute. Dans l’esprit de beaucoup, l’audition du Coran est liée aux tristesses et aux dais qui sont dressés pour les funérailles ! Pire, les gens s’adonnent aux distractions, écoutent les chansons et les voix de satan et délaissent le Coran du Miséricordieux, du Tout Miséricordieux !

<sup>23</sup> Al-Fawa'id, p. 156



Le Précieux Coran a été déserté au niveau de la méditation. Si Allah le Très Haut l'avait fait descendre sur les fermes et hautes montagnes, elles se seraient fendues de peur. Mais les cœurs se sont endurcis, et les yeux se sont pétrifiés, si bien qu'il n'y ait pas de cœur qui médite et se soumette, ni de membre du corps qui obéisse et se plie, ni d'œil qui bouge et pleure !

Le Sublime Coran a été déserté au niveau de l'application. Au lieu d'être un mode de vie complet dans la vie des gens – sauf ceux à qui Allah a fait miséricorde – il s'est transformé en versets que l'on récite sur les tombes, pour en offrir la récompense aux défunts. Or, ces vivants sont eux-mêmes dans le plus grand besoin de cette récompense et de faire de ce Coran un mode de vie sous toutes ses formes et tous ses aspects. Il arrive que l'on confectionne des amulettes et des talismans que l'on accroche à la poitrine des enfants ; ou que l'on place dans les maisons, les boutiques et les voitures comme protection et bénédiction, comme on le prétend !

Le Sublime Coran a été déserté en ce qui concerne le règlement des litiges. Les musulmans sont tombés dans la plus grande abomination en écartant le Livre d'Allah de l'arbitrage entre les gens.

La Loi d'Allah est accusée de faiblesse, de déficit et d'impéritie et d'être en retard sur la civilisation. Elle a été remplacée par la loi positiviste, faible et insuffisante, pour juger les crimes de sang, les questions de biens et les atteintes à l'honneur !

Le Noble Coran a été déserté entant que soin et remède. Les gens se réfugient chez les sorciers, les voyants et les charlatans pour rechercher, auprès d'eux, la guérison et le remède à leurs maladies ! Y aura-t-il un retour ? Y aura-t-il un repentir ? Qu'Allah nous accorde le pardon et le salut en ce monde et dans l'autre !<sup>24</sup>

## 2- Le réciter posément

- Allah le Très Haut dit : « Un Coran que Nous avons fragmenté pour que tu le lises lentement aux gens. » (al-Isra' : 106).

<sup>24</sup> Fath al-bari fi bayan hajr al-qur'an de Muhammad Al 'Abd al-'Aziz et Mahmud al-Mallah, p. 4-5



« Ibn ‘Abbas dit : « que Nous avons fragmenté » : que Nous avons détaillé.<sup>25</sup>

« Pour que tu le lises lentement » signifie : doucement et avec lenteur, ce qui est une raison à sa fragmentation. La raison en est : pour que ses mots et ses significations soient plus stables dans l’âme des auditeurs.<sup>26</sup>

- Allah le Très Haut ordonne à Son Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, de réciter le Coran avec lenteur et clarté, en ces termes : « Et récite le Coran lentement et clairement. » (al-Muzzammil : 4)

Le Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, obtempéra à l’injonction de son Seigneur. Qatada dit : « J’ai questionné Anas b. Malik sur la lecture du Prophète, sur lui la paix et la bénédiction. Il a répondu : « Il allongeait les longues voyelles. »

Qatada rapporte : « On demanda à Anas : « Comment était la lecture du Prophète, sur lui la paix et la bénédiction ? » Il répondit : « Elle était prolongée. Puis, il récita : Bismillah al-Rahman al-Rahim » en prolongeant Bismillah, al-Rahman et al-Rahim. »<sup>27</sup>

### 3- Les règles de convenance liées au mushaf

Le Noble Mushaf étant le livre le plus honorable qui puisse exister, dans la mesure où, entre ses couvertures, il renferme la parole du Majestueux Créateur que l’on adore, il s’avère qu’il faut observer à son égard, un ensemble de règles indispensables à certaines manières de le vénérer, tant dans la parole que dans les actes.

Parmi les règles de convenance confirmées qu’il faut observer à l’égard du mushaf, on peut citer :

- 1- La condition de la purification pour le toucher ; éviter de réduire son nom, sa graphie et son format ; celui qui écrit le Sublime Coran est requis de

<sup>25</sup> Rapporté par Bukhari, 3/1624

<sup>26</sup> Al-Tahrir wa al-tanwir, 14/181

<sup>27</sup> Rapporté par Bukhari, 3/1625, hadiths 5045, 5046



- perfectionner et d'embellir son écriture et de l'écrire sur un papier qui convient à son rang.
- 2- Se garder d'y ajouter quoi que ce soit, de le décorer, de l'orner, de l'écrire à l'or ou à l'argent, de l'écrire en langue étrangère ou d'en faire son commerce.
  - 3- Se garder de lui donner le dos, de s'en servir comme oreiller, de le lancer quand on le pose ou quand on le remet à quelqu'un, d'allonger les jambes dans sa direction, de s'en servir comme éventail, d'utiliser la main gauche pour le prendre ou le recevoir, ou de réduire son nom, et de dire : une petite sourate.<sup>28</sup>
  - 4- Se garder de placer quelque chose au-dessus de lui ou entre ses pages, de le porter quand on entre dans des endroits méprisables, de le transporter en territoire ennemi, de l'exposer à n'importe quel type de saleté, comme en humectant son doigt de salive pour tourner la page, ou de l'exposer là où il pourrait être l'objet d'une profanation, comme par exemple en le mettant à la portée des enfants, des fous ou des mécréants.<sup>29</sup>
  - 5- Se garder de l'écrire sur le sol, sur les murs des mosquées, etc., ou d'écrire dans sa marge ou sur sa reliure, comme le font bon nombre d'élèves dans les écoles.

Récemment certaines personnes malveillantes, parmi les ennemis du Coran, ont volontairement imprimé des versets coraniques sur les sous-vêtements, les chaussures ou les papiers d'emballage pour piéger les musulmans, ou comme une tentative, de leur part, de dénigrer ce Noble Livre.

« Ils complotèrent, mais Allah comploté et Allah est le meilleur en stratagèmes. »  
(al-Anfal : 30)<sup>30</sup>

- 6- Se garder de l'utiliser à mauvais escient, comme par exemple en faire un lest, le suspendre comme amulette ou ornement, ou l'acquérir dans le seul

<sup>28</sup> Al-Jami' li ahkam al-qur'an, 1/45

<sup>29</sup> Al-Jami' li ahkam al-qur'an, 1/46-47

<sup>30</sup> Kayf a nahya bi al-qur'an, p. 94-95



but d'en attirer la bénédiction, et toute autre type d'usage similaire que la loi n'autorise pas.<sup>31</sup>

## 7. Inviter les gens au Coran et à le transmettre aux gens

L'exigence légale impose à tous les musulmans, en Orient comme en Occident, arabes et non arabes, de transmettre le Coran aux autres, d'inviter les gens à lui, de mettre en relief ses qualités et de souligner qu'il est l'argument d'Allah contre Ses créatures. Allah le Très Haut dit : « Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux. » (al-Nahl : 44)

L'ordre d'Allah à Son Prophète, Muhammad sur lui la paix et la bénédiction, est une injonction à sa communauté. Il est de leur devoir de compléter l'exécution de cette transmission, chacun suivant sa capacité. De toute évidence, les savants en supportent la plus grande responsabilité, parce qu'ils sont spécialisés dans les sciences de la shari'a, et parce qu'ils sont en mesure d'expliquer les règles du Coran et d'en exposer les sens aux gens.

Allah le Très Haut a révélé à Son Prophète, sur lui la paix et la bénédiction, l'ordre d'avertir en premier son peuple, puis de le transmettre aux gens. Allah le Très Haut l'évoque dans le verset : « Et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra. » (al-An'am : 19)

al-Rabi' b. Anas déclare : « Il est du devoir de celui qui suit le Messenger d'Allah, sur lui la paix et la bénédiction, d'inviter les gens comme l'Envoyé d'Allah, sur lui la paix et la bénédiction, l'a fait, et d'avertir les gens comme il l'a fait. »<sup>32</sup>

Tous les musulmans constituent la communauté de Muhammad, sur lui la paix et la bénédiction, et il leur appartient de transmettre son message, comme le Très Haut le dit : « Dis : « Voici ma voie, j'appelle les gens (à la religion) d'Allah, moi et

<sup>31</sup> Al-Muthaf fi ahkam al-mushaf, Dr. Salih ibn Muhammad al-Rashid, p. 22-23

<sup>32</sup> Tafsir ibn kathir, 3/279



ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des associateurs. » (Yusuf : 108). Il ne suffit pas au musulman d'être vertueux en lui-même ; non, il doit s'efforcer de réformer et de guider les autres.

### **La responsabilité des Arabes est plus grande.**

Les Arabes musulmans, de nos jours, ont une responsabilité particulière vis-à-vis du Glorieux Coran, parce qu'il est descendu dans leur langue. – Cela leur suffit comme bonheur et fierté. – Ils sont, dès lors, les gens les plus savants de ses secrets et de son contenu. Par conséquent, il leur incombe de l'exposer aux mondes et de dévoiler ses mérites ainsi que le dessein d'Allah qui s'y trouve.

Quand les Arabes sortiront-ils de leur torpeur ? La question est vraiment grave, la responsabilité est énorme et le dépôt est lourd. Le devoir d'inviter les gens au Coran à cette époque, requiert des Arabes en particulier et des musulmans en général, de multiplier leurs efforts pour faire face à l'envahissement du matérialisme, aux conflits idéologiques, à l'invasion culturelle et aux tiraillements politiques.

La résistance à cette poussée effrayante nécessite que chaque individu ressente qu'il occupe un créneau de l'Islam. Sous l'effet de ce sentiment, il doit s'efforcer d'employer toutes les voies et tous les moyens disponibles, tels que les chaînes satellitaires, les émissions radiophoniques, les journaux, les magazines, les livres, et soutenir tout centre, institution ou association qui s'active à hisser le drapeau du Sublime Coran, et à le transmettre à la totalité des gens.<sup>33</sup>

---

<sup>33</sup> Qur'anukum ... Ya muslimun, p.32-37



هذا الكتاب منشور في

